

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05076

Numéro SIREN : 834 305 435

Nom ou dénomination : C2 Conseils & Développements

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/010424

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
TOULOUSE

Dénomination : C2 Conseils & Développements
Adresse : 11 avenue Léonard de Vinci 31880 la Salvetat-saint-gilles
-FRANCE-

n° de gestion : 2017B05076
n° d'identification : 834 305 435

n° de dépôt : A2018/010424
Date du dépôt : 25/06/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/06/2018 sur la valeur de l'apport de parts
sociales de la société LABORATOIRES
PHARMAVIVA SAS effectué par Monsieur
Christophe CLAMEN



2153701

2153701

Maryline Lovato Moreau
Commissaire aux apports
8, clos Anthémis
31470 Fontenilles

C2 Conseils et Développements SARL
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport
de parts sociales de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA
SAS effectué par Monsieur Christophe CLAMEN à la société
C2 Conseils et Développements SARL

C2 Conseils et Développements
SARL au capital de 1 000 €
11 Avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvétat Saint Gilles

Ce rapport contient 6 pages

**Société bénéficiaire des apports C2 Conseils et
Développements - Apport de 8 250 parts sociales de la société
LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS détenues par Monsieur
Christophe CLAMEN**

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société C2 Conseils et Développements, en date du 30 mai 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe CLAMEN, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code du commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Christophe CLAMEN détient les droits en pleine propriété portant sur 8 250 actions de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA. A travers l'opération envisagée, Monsieur Christophe CLAMEN souhaite apporter l'ensemble de ces droits portant sur 8 250 actions de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA, au profit de la société C2 Conseils et Développements SARL dont il est l'associé unique.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Christophe CLAMEN est propriétaire de 8 250 parts sociales de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS, représentant 55% du capital. Il envisage d'apporter à la société C2 Conseils et Développements 8 250 parts sociales sous forme d'apport en nature.

1.2.2. Société bénéficiaire C2 Conseils et Développements SARL

La société C2 Conseils et Développements SARL est une société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 834 305 435.

Son objet social consiste à effectuer des prises de participation dans toutes entreprises et sociétés, le conseil en développement commercial et toutes prestations de services aux entreprises, la recherche de filières d'approvisionnement en matières premières, l'animation des sociétés faisant partie du groupe, l'acquisition, l'administration et la gestion de tous placements financiers.

Le siège social est à 11, avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvetat Saint Gilles.

Le capital est actuellement fixé à la somme de 1 000€. L'associé unique et gérant est Monsieur Christophe CLAMEN.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Christophe CLAMEN va apporter à la société, en pleine propriété 8 250 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS.

Cette société est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 734 370 depuis le 24 janvier 2013. L'activité principale de la société est la distribution et commercialisation de produits à destination des pharmacies et para-pharmacies, institut de beauté et magasins biologiques.

Son siège social est situé à Paris (75005) 28 rue Barbusse.

Le capital est actuellement fixé à la somme de 15 000€ et divisé en 15 000 actions, réparties entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Guillaume JAQUET	1500 actions
Monsieur Antoine MARCHANT	3750 actions
Monsieur Didier PETITPAS	1500 actions

Monsieur Christophe CLAMEN 8250 actions

1.3. 2. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation de l'apport a été effectuée par Monsieur Christophe CLAMEN, assisté par son cabinet d'expertise comptable. La méthode de valorisation retenue est celle de la valeur comptable nette corrigée.

1.4.2. Description de l'apport

Les droits en pleine propriété portant sur 8250 actions de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS, d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, de même catégorie et libres de tout nantissement, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à 181 500 € soit 22 € par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société C2 Conseils et Développements sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Christophe CLAMEN.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- vérifié les états financiers de la SAS LABORATOIRES PHARMAVIVA au 31/12/2017 ;
- vérifié la valorisation des actions de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA et contrôlé que la rémunération de l'apport correspondait à l'augmentation de capital de la société C2 Conseils et Développements, majorée de la prime d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société C2 Conseils et Développements me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée que Monsieur Christophe CLAMEN détient bien la pleine propriété des parts sociales apportées.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les droits en pleine propriété portant sur 8250 actions de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant l'évaluation de la valeur comptable nette corrigée de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA.

2.4.3. Valorisation de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une analyse critique de la méthode retenue et citée dans le paragraphe précédent.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société LABORATOIRES PHARMAVIVA SAS.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

La méthode de valorisation suivant la valeur nette comptable corrigée, retenue par les parties, est cohérente.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Nos travaux nous ont permis de conforter la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité et de rentabilité se maintienne sur les prochaines années.

2.5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 181 500 €, Monsieur Christophe CLAMEN recevra 17 500 parts nouvelles de la société C2 Conseils et Développements, d'une valeur nominale de 10 € ainsi qu'une prime d'apport de 6500 euros qui sera inscrite sur son compte courant d'associé.

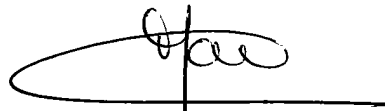
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 181 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquent que la valeur des 8 250 actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majorée de la prime d'apport de 6 500€ qui sera inscrite en compte-courant d'associé.

Fontenilles, le 18 juin 2018

Maryline LOVATO MOREAU

La Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a vertical line, ending in a horizontal stroke.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2153700

Dénomination : C2 Conseils & Développements
Adresse : 11 avenue Léonard de Vinci 31880 la Salvetat-saint-gilles
-FRANCE-
n° de gestion : 2017B05076
n° d'identification : 834 305 435
n° de dépôt : A2018/010424
Date du dépôt : 25/06/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/06/2018 sur la valeur de l'apport de parts
sociales de la société ABIOCOM SARL effectué
par Monsieur CLAMEN



2153700

Maryline Lovato Moreau
Commissaire aux apports
8, clos Anthémis
31470 Fontenilles

C2 Conseils et Développements SARL
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport
de parts sociales de la société ABIOCOM SARL effectué par
Monsieur Christophe CLAMEN à la société
C2 Conseils et Développements SARL

C2 Conseils et Développements
SARL au capital de 1 000 €
11 Avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvétat Saint Gilles

Ce rapport contient 6 pages

**Société bénéficiaire des apports C2 Conseils et
Développements - Apport de 90 parts sociales de la société
ABIOCOM SARL détenues par Monsieur Christophe CLAMEN**

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société C2 Conseils et Développements, en date du 20 avril 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe CLAMEN, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code du commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Christophe CLAMEN envisage de faire un apport en nature à la société C2 Conseils et Développements SARL. Cet apport concerne 90 parts sociales de la société ABIOCOM SARL. Elles seront apportées en pleine propriété.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteur

Monsieur Christophe CLAMEN est propriétaire de 100 parts sociales de la société ABIOCOM SARL, représentant 100% du capital. Il envisage d'apporter à la société C2 Conseils et Développements 90 parts sociales sous forme d'apport en nature.

1.2.2. Société bénéficiaire C2 Conseils et Développements

La société C2 Conseils et Développements est une société à responsabilité limitée, au capital de 1 000€ dont le siège social est 11 avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvetat Saint Gilles.

Son objet social consiste à effectuer des prises de participation dans toutes entreprises et sociétés, le conseil en développement commercial et toutes prestations de services aux entreprises, la recherche de filières d'approvisionnement en matières premières, l'animation des sociétés faisant partie du groupe, l'acquisition, l'administration et la gestion de tous placements financiers.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Christophe CLAMEN va apporter à la société, en pleine propriété 90 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ABIOCOM SARL au capital de 100 000€ ayant son siège social 11 Avenue Léonard de Vinci- 31880 La Salvetat Saint Gilles. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le N° 500 112 438.

L'objet social de la société consiste dans la distribution et vente par tous moyens directs ou indirects de produits compléments alimentaires, à usage humain ou vétérinaire, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle biologiques ou conventionnels.

1.3. 2. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue et description de l'apport

La valorisation de l'apport a été effectuée par Monsieur Christophe CLAMEN, assisté par son cabinet d'expertise comptable. Plusieurs méthodes ont été retenues : valeur patrimoniale, valeur de productivité, capitalisation de la MBA moyenne, méthode des capitaux risqués et méthode fiscale.

1.4.2. Description de l'apport

Les droits en pleine propriété portant sur 90 parts sociales de la société ABIOCOM SARL, d'une valeur nominale de 1 000€, entièrement libérées, de même catégorie et libres de tout nantissement, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à 2 862 000 € soit 31 800 € par part sociale.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société C2 Conseils et Développements sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Christophe CLAMEN.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Vérifié les états financiers de la société ABIOCOM SARL au 31/12/2017 ;
- Vérifié la valorisation des parts de la société ABIOCOM et contrôlé que la rémunération de l'apport correspondait à l'augmentation de capital de la société C2 Conseils et Développements.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société C2 Conseils et Développements me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée que Monsieur Christophe CLAMEN détient bien la pleine propriété des parts sociales apportées.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les droits en pleine propriété portant sur 90 parts sociales de la société ABIOCOM SARL.

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation patrimoniale et de rentabilité de la société ABIOCOM SARL.

2.3.3. Valorisation de la société ABIOCOM SARL

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une analyse critique des méthodes retenues et citées dans le paragraphe précédent.

2.3.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société ABIOCOM SARL.

2.3.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Les méthodes de valorisation suivant la rentabilité retenues nous paraissent satisfaisantes. Il peut exister une différence entre la valeur d'une entreprise et la valeur de ses parts sociales. La différence entre les deux valeurs est liée à l'endettement ou à la trésorerie disponible. La société ABIOCOM SARL a peu d'endettement et dispose d'une trésorerie excédentaire significative qui a été ajoutée à la valeur de rentabilité et de productivité pour déterminer la valeur des parts sociales.

2.3.3.3. Synthèse des valorisations

Nos travaux nous ont permis de conforter la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité et de rentabilité se maintienne sur les prochaines années.

2.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 2 862 000 €, Monsieur Christophe CLAMEN recevra 286 200 parts de la société C2 Conseils et Développements, d'une valeur nominale de 10 €.

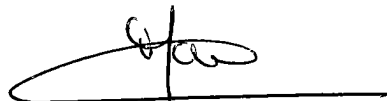
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2 862 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des 90 parts sociales apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fontenilles, le 18 juin 2018

Maryline LOVATO MOREAU

La Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'L' and 'M', with a horizontal line extending to the right.